agir POUR L'ENVIRONNEMENT



L'EXCÈS DE LUMIÈRE EST UNE POLLUTION RÉVERSIBLE

EN FRANCE

11 MILLIONS de lampadaires

3,5 MILLIONS d'enseignes lumineuses

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC REPRÉSENTE

41% de la consommation d'électricité des communes !

2 MRD € de coût annuel
Source ANPCEN

LA POLLUTION LUMINEUSE...

EST UNE CAUSE MAJEURE DE DISPARITION DES INSECTES
Au même titre que les insecticides



MENACE LA POLLINISATION

62% de visites de pollinisateurs en moins dans les prairies soumises à la pollution lumineuse

PERTURBE LES ÉCOSYSTÈMES MARINS
Jusqu'à 200 mètres sous l'océan

AUGMENTE CHAQUE ANNÉE en Amérique du Nord et en Europe **+6%**

LA PERTURBATION DE NOTRE HORLOGE BIOLOGIQUE...

...causée par la lumière bleue des LED le soir ou la nuit est avérée. Conséquences possibles : risques accru de cancer, stress, obésité, dépression...
Source ANSES avril 2019

NOUS POUVONS AGIR !

12 000 communes éteignent déjà leurs éclairages publics la nuit dont Tramayes, Mérignac, Pessac...

Des études montrent qu'il n'y a pas plus d'accidents de la route sans éclairage, ni de délits.

75% des français estiment que la pollution lumineuse n'est pas assez prise en compte par rapport aux autres pollutions.
Sondage de l'ANPCEN 2018.

L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE

relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses réglemente les horaires de certains types d'éclairages.

IL FAUT ALLER PLUS LOIN

- extinction des vitrines des magasins dès leur fermeture
- extinction de l'éclairage public hors agglomération dense
- interdiction des écrans publicitaires

LES MAIRES

n'ont pas l'obligation d'éclairer leur commune, ils peuvent demander une extinction des lumières

LES PRÉFETS

peuvent prendre des dispositions plus restrictives

WWW.JOURDELANUIT.FR INFO@JOURDELANUIT.FR www.agirpourlenvironnement.org